

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

AFFAIRES GÉNÉRALES
Tél. 04.94.60.62.49
accueil@transenprovence.fr
AC/TL/EP/TAXI

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORANT MODIFICATION
DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 1
D'UN VÉHICULE TAXI**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213 – 2 ;
VU le code de la route ;
VU le code des transports
VU l'arrêté relatif au transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°1 en date du 16 octobre 2017
VU les arrêtés modificatifs relatifs au transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 1 en date du 17 septembre 2019 et du 12 septembre 2022
VU l'arrêté relatif à la demande de location de l'ADS n°1 de la société SASU VP TAXI SERVICES au profit de Monsieur David GIRAUDO, en date du 16 mars 2023.
VU L'arrêté modificatif du 14 novembre 2024 relatif au changement de certificat d'immatriculation du nouveau véhicule.
VU l'avenant n° 2 au contrat de location entre la SASU VP TAXI SERVICES et Monsieur David GIRAUDO, modifiant l'article 6.1, en reportant la date de fin de contrat au 31 décembre 2026 en lieu et place de la date initialement fixée au 31 mars 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal du 16 mars 2023, modifié le 14 novembre 2024, relatif à la demande de location de l'ADS n°1, entre la SASU VP TAXI SERVICES au profit de Monsieur David GIRAUDO, sont modifiées comme suit : « **Ce contrat étant conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2026** »

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Trans-en-Provence, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Trans-en-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2122 – 27 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Trans-en-Provence, le 12 janvier 2026



Alain CAYMARIS